

noble, enrichi par le commerce ou l'industrie, se rendre acquéreur des terres seigneuriales, que les familles chevaleresques, ruinées par les expéditions lointaines des croisades, étaient forcées d'aliéner, à prix d'argent ? Or, ce fut pour arrêter ce mouvement que fut créé le droit de franc fief, taxe imposée aux roturiers, quand ils faisaient l'acquisition d'un fief, pour les dispenser du service, auquel son possesseur était soumis. Or, nulle part, le fonctionnement du droit de franc-fief n'apparaît plus clairement et d'une manière plus saisissante que dans le *Cartulaire des francs-fiefs du Forez*. Et, à ce titre, il eût été vraiment regrettable que ce recueil fût demeuré inédit.

La destinée de ce volume avait été, d'ailleurs, assez singulière : D'abord conservé à la Chambre des comptes de Montbrison, il avait été transporté à Paris, lorsque les possessions du connétable de Bourbon avaient été réunies à la couronne et c'est ainsi que les Archives nationales étaient demeurées dépositaires de ce précieux manuscrit.

C'est là que M. de Charpin en fit prendre une copie par les soins de M. Georges Guigue, fils. Mais si ce travail matériel de transcription est dû à une main étrangère, tout le surplus est son œuvre. C'est à M. de Charpin que sont dues la préface et la savante introduction, qui précèdent ce recueil de chartes, aussi bien que la table analytique qui le termine et qui se distingue de la plupart des tables de cette nature, par des notes nombreuses et pleines d'érudition, qui viennent éclaircir le texte et le compléter (1).

---

(1) Toutefois nous devons faire observer que ce volume est suivi de deux tables analytiques, dont l'une est due à M. Vincent Durand, secrétaire de la Diana. Le comte de Charpin lui ayant communiqué la table préparée par ses soins, pour lui demander de la compléter et de la recti-